

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL
du SIED 70
des 20 et 27 mars 2024
Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 3

OBJET : Production photovoltaïque à Chaux-la-Lotière : Convention de partenariat

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président informe que, considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la commune de Chaux-la-Lotière a décidé de mettre en valeur le potentiel photovoltaïque de terrains communaux.

Dans cette perspective, la Commune souhaite notamment favoriser l'investissement public et citoyen, la valorisation de son territoire, la maîtrise du projet passant par un développement concerté et le partage des retombées économiques. Elle a ainsi ouvert les possibilités de participation à ce projet à la commune voisine de Boulton et à la communauté de communes du Pays Riolais.

La commune a accepté de rencontrer plusieurs développeurs de projets et a choisi de confier la réalisation du projet à la SEML Côte-d'Or Energies et au SIED 70.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes), sur le territoire de la Commune de Chaux-la-Lotière.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective d'un tel projet, celui-ci nécessitant la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point de ses conditions, il convient de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet à créer pour les besoins et le portage dudit projet.

Monsieur le Président expose les modalités du partenariat proposé.

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Il sera proposé au Comité syndical :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communaux de la Commune de Chaux-la-Lotière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention encadrant le partenariat, la gouvernance de la phase de développement et préfigurant le fonctionnement de la Société de projet qui sera créée avant le dépôt du permis de construire (SAS) ;
- d'autoriser le SIED 70 à porter le co-développement du projet photovoltaïque à hauteur de 40 % au côté de la SEML Côte-d'Or Energies (60 %), pour un coût d'études externes d'environ 100 000 € HT ;
- de se réserver le droit de prendre part au capital de la future Société de projet (SAS) qui détiendra à terme les droits de la centrale photovoltaïque.
- de désigner Monsieur Pascal GAVAZZI comme représentant du SIED 70 au Comité de Pilotage, que la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession est arrivée à échéance fin 2023. Il a donc été procédé à la négociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **EMET** un avis favorable sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communaux de la Commune de Chaux-la-Lotière ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention encadrant le partenariat, la gouvernance de la phase de développement et préfigurant le fonctionnement de la Société de projet (SAS) qui sera créée avant le dépôt du permis de construire ;
- 3) **AUTORISE** le SIED 70 à porter le co-développement du projet photovoltaïque à hauteur de 40 % au côté de la SEML Côte-d'Or Energies (60 %), pour un coût d'études externes d'environ 100 000 € HT ;
- 4) **SE RESERVE** le droit de prendre part au capital de la future Société de projet (SAS) qui détiendra à terme les droits de la centrale photovoltaïque ;
- 5) **DESIGNE** Monsieur Pascal GAVAZZI comme représentant du SIED 70 au Comité de Pilotage mentionné dans cette convention.

PJ : 1

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DEL IB3C5270